

**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 AOÛT 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **JEUDI 31 AOÛT 2017 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Monsieur** DUPUY, **Mesdames** FAYNOT-PIERRE, GILBERT, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, **Messieurs** BÉCARD, DEHAIBE, DONKERQUE, ETIENNE, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEUX, SAVARD F.

ABSENTE : Mme Sophie SANTERRE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Cédric DEGLIAME, Mmes Corinne DAUGENET, Peggy HUIN. **Monsieur Bruno STAUB ET Mesdames Nathalie FONTAINE, Chantal GOBLET, Annabella RIBEIRO, Marine SAVARD, Thérèse VERNOT QUI ONT DONNÉ POUVOIR.**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Monsieur Frédéric ETIENNE*

**Madame Nathalie FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Joël ROUSSEUX
Madame Chantal GOBLET a donné pouvoir à Madame Evelyne LANDART
Madame Annabella RIBEIRO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric SAVARD
Madame Marine SAVARD a donné pouvoir à Madame Corinne LESPAGNOL-GAILLOT
Monsieur Bruno STAUB a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BÉCARD
Madame Thérèse VERNOT a donné pouvoir à Madame Estelle FAYNOT-PIERRE**

✓ **Ouverture de la séance à 20 h 30**

Monsieur le Maire fait l'appel.

Monsieur le Maire rend un hommage à Serge Noël, disparu trop tôt et remercie les élus et les agents qui sont venus rendre un dernier hommage et se recueillir au cimetière hier soir. Il rappelle combien il était présent et engagé au sein de la collectivité mais également au niveau associatif.

Une minute de silence est observée.

Frédéric ETIENNE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal des 1^{er} Juin et 05 Juillet appellent des remarques.

Monsieur MARTINEZ souhaite rappeler que la Commune est engagée dans une démarche de développement durable et donc dans l'acquisition de produits écologiques en priorité.

a) Subvention à Justine LALLEMAND

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER,

Monsieur le Maire souhaite que ce soit Madame LANDART, 1^{ère} Adjointe en charge des finances, qui fasse la présentation.

Lors de la commission « Sports » du 17 mai 2017, les membres ont évoqué l'octroi d'une aide exceptionnelle à Justine LALLEMAND, demeurant à Villers-Semeuse.

Des membres de la Commission Sports ont eu connaissance de la préparation par Justine LALLEMAND, d'un combat de boxe dans les Ardennes pour le titre mondial, contre la tenante du titre Anne-Sophie Costa. Cette manifestation doit avoir lieu à Auvillers-les-Forges le 28 octobre 2017.

Justine Lallemand détient le titre de Championne de boxe éducative ; elle a été 4 fois Championne de France près combat.

Elle est professionnelle depuis 2 ans. A ce jour, sur 6 combats 5 victoires aux points et 1 victoire par KO.

Elle est marraine d'honneur du Téléthon.

Pour préparer ce combat, elle doit suivre un entraînement intensif 6 jours sur 7 et effectue 60 kms par jour.

S'agissant d'une Villersoise et d'un évènement particulier dans les Ardennes (*combat de boxe pour un titre mondial*) afin d'aider Justine Lallemand pour ses différents frais, notamment ses déplacements, la commission « Sports » propose de lui accorder une subvention exceptionnelle.

Ce dossier été évoqué en municipalité et les membres présents ont proposé une aide exceptionnelle de 500 €uros.

La commission des finances doit se prononcer pour l'octroi et le montant d'une subvention exceptionnelle à Justine Lallemand, « participation au combat de boxe pour le titre mondial ».

Aucune question n'est formulée.

Mise au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une bourse exceptionnelle à Mademoiselle Justine LALLEMAND à hauteur de 500 €uros.

b) Proposition de tarif ALSH du mercredi

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Madame LANDART expose que pour faire suite au changement des rythmes scolaires et avec le retour à la semaine de quatre jours, il y a lieu de fixer le tarif ALSH pour la journée du MERCREDI.

Lors d'un précédent conseil municipal, les tarifs pour la demi-journée avec ou sans repas avaient été adoptés jusque la fin de l'année scolaire 2016 / 2017. (Tarifs 2016 / 2017)

En raison de l'ouverture de la journée complète du mercredi, la Commission des Finances réunie le 24 août a été amenée à proposer un tarif sur la journée complète.

Pour rappel :

- Les horaires d'accueil de l'ALSH sont de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- Le coût du repas s'élève à 4 €uros.

Après en avoir débattu, les membres de la Commission des Finances proposent de maintenir un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant inscrit et en fonction du quotient familial mais d'appliquer un tarif fixe pour la ½ journée selon le tableau ci-après.

Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire met au vote la proposition de tarif :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous.

TARIFS A.L.S.H. DU MERCREDI

		TARIFS HABITANTS									TARIFS EXTÉRIEURS (scolarisés)								
		QF ≤ 630			630 < QF ≤ 1000			QF > 1000			QF ≤ 630			630 < QF ≤ 1000			QF > 1000		
		2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
1er Enfant	1/2 Journée avec repas	6,30 €	6,30 €	7,30 €	6,45 €	6,45 €	7,45 €	6,55 €	6,55 €	7,55 €	7,30 €	7,30 €	8,30 €	7,50 €	7,50 €	8,50 €	7,65 €	7,65 €	8,65 €
	1/2 Journée	4,05 €	4,05 €	4,10 €	4,12 €	4,12 €	4,20 €	4,22 €	4,22 €	4,30 €	5,12 €	5,12 €	5,20 €	5,28 €	5,28 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,50 €
	journée			11,40 €			11,65 €			11,85 €			13,50 €			13,90 €			14,15 €
A partir du 2ème Enfant	1/2 Journée avec repas	5,65 €	5,65 €	6,65 €	5,80 €	5,80 €	6,80 €	5,95 €	5,95 €	6,95 €									
	1/2 Journée	3,52 €	3,52 €	3,60 €	3,62 €	3,62 €	3,70 €	3,72 €	3,72 €	3,80 €									
	journée			10,25 €			10,50 €			10,75 €									

journée complète Tarif 1/2 journée avec repas + 1/2 journée sans repas

c) Proposition de tarifs de location des tables et bancs

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} adjointe

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Madame LANDART expose que :

Il a été constaté qu'un certain nombre de tables et de bancs ne nous ont jamais été restitués ou l'ont été mais détériorés. Face à ce constat, il est proposé de fixer un tarif de location pour les tables et bancs.

Après recherche des pratiques des collectivités environnantes, les tarifs de location des collectivités varient entre 1,12 € et 1,65 € pour les bancs et entre 2,19 € et 2,50 € pour les tables.

Une caution peut être également demandée.

La Commission des Finances réunie le 24 août 2017 a adopté à l'unanimité le principe de fixer un tarif de location et le dépôt d'une garantie en cas de location avec l'établissement d'un contrat de location de matériel.

La Commission des Finances propose les tarifs suivants :

En ce qui concerne le tarif de location des tables et bancs **à l'exception des associations qui pourront continuer à en bénéficier à titre gracieux** :

- Banc 1,50 € la journée,
- Table 2,50 € la journée.

En ce qui concerne le dépôt d'une caution de garantie applicable à tous (y compris les associations)

- Caution à 150 €uros la journée par jeu d'une table et deux bancs.

A noter que la Commission des Finances souhaite que soit annexé au contrat de location et dans le règlement, le détail des prix pour une table ou pour un banc en cas de dégradation ou de perte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessus.

Madame FAYNOT-PIERRE argumente le fait que la caution lui paraît insuffisante et indique que Madame VERNOT souhaitait connaître le prix d'un jeu parce que cela peut inciter les gens à vouloir les garder.

Un jeu acheté seul vaut 175 euros, en achat groupé le prix est de 125 euros.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de non restitution ou de détérioration, les bénéficiaires seront mis sur une liste et il ne leur sera plus rien loué.

Il indique également que les demandes de particuliers progressent d'années en années. Monsieur ETIENNE indique qu'il ignorait qu'on pouvait emprunter à la collectivité mais souhaitait également que ce matériel ne soit pas livré.

Les tarifs et caution sont adoptés à l'unanimité.

d) Versement de la subvention au C.C.A.S.

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Villers-Semeuse,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362 du budget 2017 de la commune,

Il est proposé LE VERSEMENT de la somme de **CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENTS Euros (53.500 €)** au titre de la subvention de fonctionnement 2017 au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la commune de Villers-Semeuse.

Madame LANDART explique qu'il s'agit d'une ligne singularisée dans le budget ce qui nécessite une délibération spécifique pour pouvoir opérer le versement.

Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire appelle au vote : La décision de versement de cette subvention est adoptée à l'unanimité.

a) Création d'un emploi d'assistant comptable et ressources humaines

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant comptabilité et ressources humaines,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'assistant comptabilité et ressources humaines à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : suivi comptable facture, émission des mandats et titres, participation à l'élaboration du budget de la commune, suivi et gestion des bons de commandes, suivi des arrêts maladies, édition des paies, suivi comptable des marchés publics etc.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ainsi que le régime indemnitaire s'y rapportant,
- la modification du tableau des emplois sera faite à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du remplacement de Monsieur HOURBETTE, Rédacteur. Madame FAYNOT-PIERRE s'interroge sur le fait de passer d'une catégorie B à une catégorie C. Monsieur le Maire explique que Monsieur HOURBETTE avait une vocation de secrétaire de mairie plus polyvalente. A ce titre, Monsieur ETIENNE demande qui reprend la partie animation et autres type animation etc. Monsieur le Maire explique qu'en raison des changements de mode de fonctionnement, le transfert des cartes d'identité à Charleville pousse la collectivité à revoir les missions des uns et des autres. Les missions seront donc réparties entre les agents.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invoque son souhait d'avoir un emploi à profil comptable exclusivement pour pouvoir avoir un réel suivi notamment en matière de marché de travaux.

b) Création d'emplois temporaires au sein du service Animation

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER.

Monsieur le Maire expose que :

pour faire face au fonctionnement du service de garderie et de cantine de la commune de Villers, il est nécessaire de faire appel à des emplois temporaires venant en renfort de l'équipe d'animation de la commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du 04 septembre au 21 octobre 2017 à temps non complet à 22 heures, sur le grade d'adjoint d'animation territorial de catégorie C rémunéré au 1^{er} échelon : IB 347 - IM 325.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité du 04 septembre au 21 octobre 2017 à temps non complet à 10 heures, sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C rémunéré au 1^{er} échelon : IB 347 - IM 325.

Monsieur le Maire précise que ces créations d'emplois temporaires ont vocation à répondre aux fluctuations d'effectifs accueillis en garderie et en cantine et doivent permettre de faire face au changement éventuel du nombre d'enfants accueillis en raison de la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire souhaite expliquer que désormais, il est hors de question de continuer à payer des heures qui ne sont pas justifiées, seules les 2 directrices sont justifiées à faire 35 heures ; aussi ayant la possibilité en tant qu'autorité territoriale de proposer la diminution des heures hebdomadaires, cela sera fait.

Actuellement les Services Techniques sont en sous effectifs et il est souhaitable de rééquilibrer les services et d'adapter les emplois aux besoins et non pas aux agents.

Cette création d'emplois temporaires est adoptée à l'unanimité.

a) Ouverture d'une agence postale communale

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Monsieur le Maire expose que :

lors d'une réunion le 22 juin dernier à laquelle était convié l'ensemble du conseil municipal, les représentants de La Poste nous ont exposé les perspectives d'avenir de notre actuel bureau de Poste dont le devenir s'avère fortement compromis en raison d'une forte baisse d'activité et notamment de la présence d'un bureau de Poste dans la galerie commerciale de CORA, faisant double emploi sur le territoire de la collectivité et au prorata de la population.

La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients. C'est pourquoi La Poste a souhaité nous proposer la gestion d'une agence postale communale offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale communale. Cette agence deviendrait alors l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Il est précisé que La Poste subventionne la réalisation et l'aménagement des locaux d'une agence postale à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, la prise en charge de la gestion d'une agence postale communale fait l'objet d'une indemnité compensatrice mensuelle visant à compenser :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale. (*eau, électricité, téléphone, chauffage*)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge par la Collectivité d'une agence postale communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Monsieur ETIENNE demande si on a évalué le surcoût que cela va occasionner. Madame FAYNOT-PIERRE demande combien cela va représenter d'heures exactement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de recrutement externe mais qu'il s'agit d'un agent en interne donc pour résumer un agent rémunéré à 1.800 euros nous coûtera 800 euros puisque La Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice mensuelle de 1.000 euros.

Monsieur PARENTÉ souhaite savoir si on a un engagement écrit pour la prise en charge à hauteur de 50 %. Monsieur le Maire précise que cela passe en Commission Départementale de Présence Postale présidée par un élu.

Monsieur PARENTÉ demande si le bail qui court va être résilié dans la mesure où celui-ci n'arrive pas à terme et s'interroge s'il n'aurait pas été possible de négocier.

Madame LESPAGNOL-GAILLOT fait part de ses réserves et pense que l'indemnité est insuffisante par rapport au coût d'un agent et s'interroge sur une collectivité qui a mis en place un contrat aidé pour assurer les missions. Monsieur ROUSSEAU rappelle que la diminution des tâches en mairie permet justement de donner des missions aux agents titulaires présents et pour lesquels l'évolution laisse présager une diminution des heures.

Monsieur le Maire expose que la personne sera également en charge du secrétariat de la Police Municipale, de la distribution des sacs de tris, etc...

Monsieur le Maire expose le cas d'AIGLEMONT où l'A.P.C. est assurée par la personne en charge de l'accueil.

Madame LESPAGNOL-GAILLOT s'interroge sur l'utilité d'un secrétariat de la Police Municipale. Monsieur le Maire explique l'absence de confidentialité. Cela permettra surtout à la P.M. d'être beaucoup plus présente sur le terrain.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire appelle au vote.

Monsieur PARENTÉ indique qu'une durée peut être insérée dans la convention. Monsieur Le Maire lui indique que la durée la plus longue sera 50 ans si possible.

Monsieur SAVARD et Madame LESPAGNOL-GAILLOT votent contre.

La décision d'ouvrir une Agence Postale Communale est adoptée à la majorité.

b) Approbation du Procès-Verbal de la CLECT

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'est réunie le 16 mai dernier pour définir le montant des charges transférées aux communes.

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du *code général des impôts*, le rapport de la CLECT traitant des évaluations de transfert de charges doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président.

Le compte-rendu complet de la C.L.E.C.T. est joint en annexe de ce rapport.

La commune de Villers-Semeuse était concernée par 1 dossier sur les 7 examinés :

🌧 Transfert de la gestion des eaux pluviales.

Suite à ces évaluations, l'attribution de compensation pour la gestion des eaux pluviales pour 2017 est réévaluée à 5.267 €uros, et est conforme aux données dont dispose la commune.

Considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le compte-rendu de la C.L.E.C.T. du 16 mai 2017,
- de VALIDER les modifications d'attribution de compensation en conséquence.

Monsieur le Maire explique que les avaloirs sont réalisés tous les ans donc la collectivité a à sa charge l'entretien des avaloirs à plus de 60 %.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé avec Monsieur ROUSSEAUX de mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux une réflexion sur la gestion de ceux-ci, à savoir si on y procède tous les deux ans, si on fait des rues, ou par quartier etc...

Monsieur DONKERQUE évoque le fait que les avaloirs ne sont pas adaptés et que ce n'est pas uniquement le fait de curer les avaloirs qui empêchera les débordements avec de grosses montées en charge.

Monsieur ROUSSEAUX évoque le problème de la présence de skate, d'huile de vidange etc...

Madame FAYNOT-PIERRE demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une étude portant sur les possibilités de résorber les débordements dans les propriétés privées.

Monsieur RABATÉ s'abstient

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

- **APPROUVE le compte-rendu de la C.L.E.C.T. du 16 mai 2017,**
- **VALIDE les modifications d'attribution de compensation en conséquence.**

c) Acquisition d'une caverne pour Monsieur Serge NOËL

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Monsieur le Maire expose que :

suite au décès de Monsieur Serge NOËL, au regard de son engagement associatif, puis en qualité d'Adjoint au Maire au sein de la Collectivité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'acquisition d'une CAVURNE au sein du cimetière de Villers-Semeuse.

Pour rappel, il avait été décidé la mise en place d'un espace caverne au sein du cimetière (*caveau en terre destiné à recevoir des urnes*) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal a adopté par délibération le tarif de **85 euros la caverne pour 30 ans**.

Monsieur le Maire soumet au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de prendre à la charge de la commune, l'acquisition d'une caverne pour Monsieur Serge NOËL.

4 / Travaux

a) Réalisation d'une médiathèque dans l'ancienne école GAMBETTA

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER

Monsieur le Maire expose que :

lors du vote du budget primitif le 30 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel d'investissement comprenant la transformation de l'école maternelle Gambetta en médiathèque.

Ces opérations d'investissement culturelles sont éligibles à une subvention auprès de la DRAC jusque 60 %.

Bien que le dossier ait été envoyé en amont à la réalisation des travaux, la délibération approuvant le programme pluriannuel où figure la ligne médiathèque est insuffisante.

La DRAC exige une délibération portant exclusivement sur l'approbation du projet, son financement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de leur service.

Le projet est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire invite Monsieur BÉCARD à prendre la parole pour le déplacement à AUVILLERS les FORGES afin de soutenir Justine LALLEMAND. Les places sont prises en charge par la mairie. Le combat est annoncé le 28 octobre prochain. Un covoiturage pourra être mis en place.

Monsieur RABATÉ fait remarquer que ce soir nous avons dû refaire passer deux délibérations relatives au Budget Primitif. Il serait souhaitable que l'année prochaine à l'occasion du vote du BP, il faudrait voter les délibérations dans le même temps.

Monsieur ETIENNE évoque le remplacement de Monsieur Serge NOËL. Monsieur le Maire explique qu'une attache est prise auprès de la Préfecture afin de connaître la procédure à suivre. Dans l'attente, Monsieur DONKERQUE en qualité de conseiller municipal délégué à l'animation a repris les dossiers en cours, soutenu pour la partie sport par Monsieur BÉCARD.

En l'absence de question complémentaire, la séance est levée à 22 h 04.